Envoyé en préfecture le 06/01/2025
Reçu en préfecture le 06/01/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20241231-2024_046D-AU

VILLE DE Graulhet

N° 2024/046

DÉCISION

Objet : Marché public de service - Maintenance des écrans numériques de la collectivité

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'étude de la proposition de l'entreprise Adtm, 1418 rue Laroche 33140 CADAUJAC qui assure déjà la maintenance des écrans numérique en question,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la proposition de l'entreprise Adtm, 1418 rue Laroche 33140 CADAUJAC pour un montant de 1610 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 28 novembre 2024.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéas de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 31 décembre 2024
LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN